

COMMUNE DE MARTINVAST

L'an deux mil vingt-trois, le 30 août, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVAST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le mardi 05 septembre 2023 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Rénovation éclairage public « 2^{ème} phase »,
- Agrandissement du restaurant scolaire,
- Division de parcelles,
- Matériel informatique mairie,
- Modification du tableau des effectifs,
- Frais de formation et repas,
- Avenant convention ACM Tollevast,
- Aménagement carrefour RD900 et RD122,
- Budget, dépenses à imputer au compte 623 (publicité, publications, relations publiques),
- Décision modificatives au budget,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU 05 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 05 septembre à vingt heures trente, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvast.

Etaient présents : MM. Jacky MARIE, André PICOT, Hubert RENET, Isabelle FONTAINE, Carole GAUVAIN, Camille LEVAVASSEUR, Joël CANUARD, Pascal COUPPEY, Hélène SIMON, Luc MASSART, Jean-Luc DORIZON.

Absents : MM, Tatiana ROUX (pouvoir à Isabelle FONTAINE), Sandrine BOUCARD (pouvoir à Hélène SIMON), Florence LOUIS-FRANCOIS, Thomas HEBERT.

Secrétaire de séance M André PICOT

~~~~~

Le procès-verbal de la réunion du 06 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

I. RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC « 2^{ÈME} PHASE » (délibération n°48/2023)

M Le Maire rappelle qu'en 2022 le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a rénové 2 mâts, 13 luminaires et une armoire sur la commune pour la première phase de travaux (Le Pont et Tabarin).

Afin de poursuivre le plan de rénovation pluriannuel de l'éclairage public, le SDEM50 propose, pour l'année 2023 le remplacement de 2 armoires non réglementaires (dans le cadre de son programme de sécurisation), la dépose de 5 points lumineux ainsi que la rénovation de 30 luminaires (rue Maurice Brisset).

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 37 000 € H.T.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de MARTINVEST s'élève à environ 20 300,00 € H.T.

Ces travaux sont aussi éligibles aux subventions au titre de la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public de la deuxième phase du « plan pluriannuel »,
- Demande au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 2^{ème} semestre 2023,
- Accepte la participation de la commune d'un montant de 20 300,00 € H.T.,
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- Donne pouvoir à M Le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.
- Autorise M Le Maire à faire une demande d'aide au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Séance du 05 septembre 2023

COMMUNE DE MARTINVEST

II. AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE (délibération n°49/2023)

M Le Maire rappelle que la consultation lancée le 22/05/2023 pour l'extension du restaurant scolaire n'avait donné que seule réponse concernant le lot 3 - « Couverture étanchéité ». Une consultation a été relancée le 12/07/2023, malheureusement encore une seule entreprise a répondu. De ce fait, la commune à la possibilité de travailler sur simple devis, 3 entreprises ont été consultées. Les offres se présentent comme suit :

- Entreprise C2L : 15 503.14 € HT
- Entreprise SEO : 21 700.97 € HT
- Entreprise LEDUC : 16 392.27 € HT

M Le Maire explique que suite à l'analyse faite par le Cabinet Boisroux, il apparait que l'entreprise C2L n'a pas incorporé la prestation désamiantage dans son offre de base mais dans la prestation supplémentaire éventuelle (local de stockage). Il convient donc de ramener son offre de base à 19 971.23 € HT (15 503.14 + 4 468.09). M Le Maire propose de retenir l'entreprise la moins-disante soit entreprise LEDUC.

Le Conseil Municipal, vu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M Le Maire à signer le devis de l'entreprise LEDUC d'un montant de 16 392.27 € HT soit 19 670.72 € TTC et à mandater la somme correspondante.

M André Picot, adjoint au maire, précise que la première réunion de travaux est prévue lundi 11 septembre à 11h00. Il est prévu de définir un planning des travaux, de rencontrer les entreprises et d'étudier le cheminement des enfants vers la cantine le temps des travaux. L'école et le service de restauration seront informés régulièrement sur l'avancée des travaux afin de limiter les dérangements.

III. DIVISION DE PARCELLES (délibération n°50-51/2023)

Cession partielle AD212 et A242

M Le Maire rappelle que lors de la séance du 06/07/2023 le conseil municipal a accepté, pour l'euro symbolique, la rétrocession d'une partie de la parcelle AD 212 appartenant à la Fondation Bon Sauveur afin d'y aménager un espace public, (cet espace été autrefois un terrain appartenant à la commune) et une partie de la parcelle A242 appartenant à des propriétaires privés afin d'élargir et sécuriser la sortie de la route des Epines à la Bihellerie vers la RD900.

Des devis ont été demandés pour la division des parcelles et se présente comme suit :

Cabinet Drouet : - Parcelle AD212 : 970.01 € HT - Parcelle A242 : 665.92 € HT

Geomat : - Parcelle AD212 : 1 720.00 € HT - Parcelle A242 : 1 170.00 € HT

Géodis : - Pas de réponse

M Le Maire rappelle que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune pour les deux parcelles. Concernant la parcelle AD242 l'arrachage de la haie, le terrassement, la remise en état du terrain avec la construction d'un muret avec pose de panneaux en composite de 2 mètres de haut seront aussi à la charge de la commune.

COMMUNE DE MARTINVEST

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M Le Maire à signer le devis du cabinet Drouet d'un montant de 970.01 € H.T. pour la partie AD212 et d'un montant de 665.92 € H.T. pour la partie AD242.

Cession partielle AD216

M Le Maire explique que depuis de nombreuses années la commune souhaite acquérir la parcelle située le long de la rue de la Poste afin d'élargir et sécuriser cette voie.

Suite à un entretien le 30 juin dernier, les propriétaires ont donné leur accord de principe afin que la commune acquière une partie des parcelles AD12 et AD216 (environ 6 000 m²) au prix de 40 000 €, sachant que le reste de la parcelle (environ 3 000 m²) sera acquise par des investisseurs privés.

Des devis ont été demandés auprès de géomètre afin de diviser la parcelle. Ils se présentent comme suit :

Cabinet Drouet : Division Parcelle AD 12 et AD 216 : 1 212.19 € HT

Geomat : Division Parcelle AD 12 et AD 216 : 4 070.00 € HT

Géodis : Pas de réponse

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise M Le Maire à signer le devis du cabinet Drouet d'un montant de 1 212.19 € H.T. pour la division de la parcelle AD12 et AD216 sous réserve d'un accord écrit des propriétaires.

-Autorise M Le Maire à signer tous les documents concernant la division et la cession.

IV. MATÉRIEL INFORMATIQUE MAIRIE

M Le Maire explique qu'il est nécessaire de changer le matériel informatique de la mairie (le serveur notamment) en raison des nouvelles mises à jour à venir du logiciel Berger Levrault qui nécessitent un matériel informatique plus récent. Depuis de nombreuses années, la maintenance informatique de la mairie est gérée par l'entreprise Daltoner.

Un devis pour le remplacement du serveur en bureau à distance avec un nouvelle licence Windows 2022 et une sauvegarde sécurisée a été demandé. Cela représente investissement très important.

Vu le montant élevé du devis présenté par Daltoner, M Le Maire propose de réétudier le sujet et demander des devis à d'autres prestataires informatique.

La question sera évoquée au prochain conseil municipal.

V. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (délibération n°52-53/2023)

Surveillant restaurant scolaire

M Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Séance du 05 septembre 2023

COMMUNE DE MARTINVEST

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial pour faire face au besoin de surveillance des enfants le temps de la pause méridienne,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 6.71H / 35H annualisé, pour surveiller les enfants le temps de la pause méridienne au restaurant scolaire et dans la cour de récréation, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o, 6^o.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, indice brut 367, indice majoré 361.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Remplacement ATSEM

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison du départ d'un agent.

M Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet, soit 33H / 35H annualisé, afin d'assurer les fonctions suivantes : aide et soutien pour les tâches scolaires, travaux d'hygiène et de ménage à l'école maternelle à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, catégorie C, indice brut 368, indice majoré 362.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

VI. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS DES BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE (délibération n°54/2023)

Monsieur Le Maire rappelle que la Bibliothèque est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque Départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le remboursement par la Commune de leurs frais de repas et de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables
Séance du 05 septembre 2023

COMMUNE DE MARTINVAST

aux fonctionnaires territoriaux.

Le remboursement des repas s'effectue selon le tarif suivant :

➤ 17,50 €

Pour l'utilisation d'un véhicule personnel dans la limite de 2 000 km par an, le remboursement se fait en fonction de la puissance du véhicule selon le barème suivant :

➤ 5 CV ou moins → 0.32 €

➤ 6 ou 7 CV → 0.41 €

➤ 8 CV ou plus → 0.45 €

Le Conseil municipal donne délégation à Monsieur Le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

VII. AVENANT CONVENTION ACM TOLLEVAST (délibération n°55/2023)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à signer un avenant à la convention intercommunale pour l'Accueil Collectif de Mineurs proposé par la commune de Tollevast.

La participation des communes passe de 12 € à 13,50 € par journée/enfant, et de 7,50 € à 8,40 € par demi-journée/enfant à partir du 10 juillet 2023. Monsieur le Maire rappelle que les communes ayant un centre de loisirs, comme Martinvast, ne seront sollicitées pour participer que lorsque leur propre centre sera fermé.

VIII. AMÉNAGEMENT CARREFOUR RD900 ET RD122 (délibération n°56/2023)

M Le Maire explique que lors de la séance du 11/05/2023, le conseil municipal décidé de valider le principe du projet établi par l'Agence Technique Départementale du Cotentin (ATD), pour sécuriser la partie terminale de la longue chasse et faciliter l'insertion des usagers de la RD 122 sur la RD 900.

Les demandes de subvention au titre des « Amendes de Police » auprès des services du département et du « Fonds de concours » de la Communauté d'Agglomération du Cotentin sont en cours, M Le Maire propose de poursuivre le projet et demande l'accord du conseil municipal pour lancer la consultation en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de feux tricolores carrefour RD900 / RD122 sous réserve d'attribution des notifications de subventions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à poursuivre le projet d'aménagement du carrefour RD900 et RD122 sous réserve d'attribution des notifications de subventions.

IX. BUDGET - DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 (délibération n°57/2023)

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

A la demande de la trésorerie de Valognes,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 : « Publicité, publications, relations publiques » :

Séance du 05 septembre 2023

COMMUNE DE MARTINVEST

- d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets ou livres, friandises pour les enfants, cartes de vœux, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- les cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance...) ou autres événements importants comme ceux liés à la carrière (mutation, fin de stage, départ à la retraite...) d'agent communaux ou toutes autres personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 1 000 €.
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, alimentation...);
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et à la vie communale (bulletin municipal notamment) ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- les frais de publicité des marchés publics.
- les frais d'hébergement et abonnement https du site internet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

X. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET (délibération n°58/2023)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la décision modificative n°2 suivante :

	Article	Libellé	Montant
Investissement		Dépenses	
	2183-39	Matériels informatique mairie	9 000.00 €
	231-40	Rénovation énergétique groupe scolaire	-9 000.00 €
		TOTAL	0.00 €

XI. INFORMATIONS DIVERSES

Terrain du Domaine de Beaurepaire

M Le Maire déclare avoir signer l'acte de vente des parcelles A345 d'une superficie de 267 m2 et AI78 d'une superficie de 452 m2 appartenant à la SCI du Château de Martinvast pour un montant de 1 787,00 €. Ces parcelles sont maintenant propriété de la commune.

COMMUNE DE MARTINVAST

Projet d'aménagement du Centre Bourg

M Le Maire explique que pour le moment le cabinet Upcity a terminé sa mission d'étude de programmation et qu'une réflexion s'impose. Une commission d'urbanisme sera prochainement programmée pour d'étudier les différentes phases de ce projet.

Travaux été 2023 par l'équipe technique

M Le Maire présente les travaux effectués par les agents techniques durant l'été :

- le parking avec le déplacement de l'abri de bus à « Le Pont »,
- la rénovation des sols et peintures de la garderie périscolaire.

Calendrier des festivités septembre 2023

André PICOT annonce le vide grenier de Martinvast programmé le dimanche 10 septembre et la course d'obstacles « La Haute Folie » programmée, dimanche 17 septembre 2023.

Pumptrack

M Le Maire annonce que des personnes du Collectif des Habitants rue Brisset et rue du Stade sont présentes. Ces personnes sont inquiètes concernant l'implantation d'un Pumptrack proche de leurs habitations. Une pétition contre le projet a été reçue en mairie au mois de juillet.

M Le Maire explique que les représentants du Collectif ont remis une nouvelle étude au mois d'août suite à plusieurs visites de différents pumptrack et sur les nuisances qu'une structure de ce genre peut produire.

Une réponse a été envoyée à tous les signataires de la pétition ainsi qu'aux représentants du CHBS afin d'expliquer le choix du conseil municipal.

M Le Maire clôture la séance afin de laisser les représentants M Faussier et M Laloi s'exprimer.

Séance levée à heures 22h15

Le Maire,
Jacky MARIE

Le secrétaire,
André PICOT